

|                             |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE<br>FRANÇAISE     |
| DÉPARTEMENT DE<br>L'HÉRAULT |
| CANTON DE<br>LODÈVE         |

## COMMUNE DE LODÈVE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2021

|              |
|--------------|
| numéro       |
| CM 210706 13 |

L'an deux mille vingt et un, le six juillet,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le trente juin deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÉQUE.

|                          |    |
|--------------------------|----|
| <b>nombre de membres</b> |    |
| en exercice              | 29 |
| présents                 | 21 |
| exprimés                 | 28 |
| <b>vote</b>              |    |
| pour                     | 28 |
| contre                   | 0  |
| abstention               | 0  |

#### Présents :

LÉVÉQUE Gaëlle, CROS Ludovic, GALEOTE Monique, BENAMEUR Ali, KOEHLER Didier, FERAL Claude, SAUVIER Jean-Marc, VERDOL Marie-Laure, ALIBERT Damien, BOSCH David, BENAMMAR-KOLY Fadilha, PEDROS Isabelle, DETRY Thibault, SYZ Nathalie, KASSOUH Hamed, ENNADIFI Fatiha, GOURMELON Izia, LAATEB Claude, STADLER Magali, ROUQUETTE Damien, SINÈGRE Joana

#### Absents avec pouvoirs :

ROCOPLAN Nathalie à LÉVÉQUE Gaëlle, MARRES Gilles à CROS Ludovic, PANIS Michel à ALIBERT Damien, DRUART David à KOEHLER Didier, LAUGIER Élisabeth à VERDOL Marie-Laure, RICARDO Christian à ROUQUETTE Damien, MARTIN José à LAATEB Claude,

#### Absents :

COUPEAU Sandrine

|                |   |
|----------------|---|
| <b>OBJET :</b> | <b>CRISE SANITAIRE COVID-19 – REMISE GRACIEUSE ACCORDÉE A MONSIEUR BENSOT HABIB SUR UNE PARTIE DE LA REDEVANCE ANNUELLE DE L'ANNÉE 2020 POUR L'OCCUPATION DU LOCAL SIS PLACE DU SOLEIL AVENUE GÉNÉRAL DE GAULLE</b> |
|----------------|---|

**VU** le bail signé le 29 mars 2018 entre la Ville de Lodève et Monsieur BENSOT Habib pour la location du local sis Place du soleil Avenue Général de Gaulle à Lodève,

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 :

*« Afin de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et aux conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation, et notamment afin de prévenir et limiter la cessation d'activité des personnes physiques et morales exerçant une activité économique et des associations ainsi que ses incidences sur l'emploi, en prenant toute mesure :*

*D'aide directe ou indirecte à ces personnes dont la viabilité est mise en cause, notamment par la mise en place de mesures de soutien à la trésorerie de ces personnes »*

**VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

**VU** l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

**CONSIDÉRANT** que la France connaît une crise économique majeure du fait de la crise sanitaire de la covid-19, qui a entraîné la fermeture de beaucoup d'entreprises,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur BENSOT Habib n'a pu exercer son activité durant la crise sanitaire, entraînant une baisse conséquente de son chiffre d'affaires prévisionnel,

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur BENSOT Habib de pouvoir bénéficier d'une remise gracieuse sur les loyers des mois de mars, avril et mai 2020.

Madame Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le principe de remise gracieuse de 50 % accordée sur les titres de recettes liées à la redevance annuelle du bail pour la location du local sis Place du soleil Avenue Général de Gaulle à Lodève, par Monsieur BENSOT Habib, pour un montant de deux cent quarante six euros et trente centimes (246,30 €), telle que détaillée ci-dessous :

- du 17 au 31 mars 2020 soit quinze jours sur un loyer de deux cent soixante et onze euros et vingt centimes (271,20 €) : cent trente et un euros et vingt deux centimes (131,22 €), soit une remise de soixante cinq euros et soixante et un centimes (65,61€),
- la totalité du mois d'avril 2020 sur un loyer révisé de deux cent soixante treize euros et vingt quatre centimes (273,24 €), soit une remise de cent trente six euros et soixante deux centimes (136,62 €),
- du 1<sup>er</sup> au 10 mai 2020 soit dix jours sur un loyer de deux cent soixante treize euros et vingt quatre centimes (273,24 €) : quatre vingt huit euros et quatorze centimes (88,14 €), soit une remise de quarante quatre euros et sept centimes (44,07 €).

**Où l'exposé de Isabelle PEDROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le principe de remise gracieuse de 50 % accordée sur les titres de recettes liées à la redevance annuelle du bail pour la location du local sis Place du soleil Avenue Général de Gaulle à Lodève, par Monsieur BENSOT Habib, pour un montant de deux cent quarante six euros et trente centimes (246,30 €) telle que détaillée ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que cette somme sera inscrite au budget principal, au chapitre 65 article 6574, pour enregistrer la remise gracieuse accordée dans les conditions définies ci-dessus,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Gaëlle LÉVÊQUE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*